

Publiées sur le site de la ville 24/07/2023

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

ID : 044-264401878-20230606-DL_2023_06_05-DE



Nombre de membres en exercice : 13

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 6 juin à 14:30, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme RANNOU, Mme LAJEANNE, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH, Mme STEFANI

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme BRANCHEREAU, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme LANNUZEL

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme CAPITAINE-GUEVEL à Mme MAUCHRETIEN

M. LE BIHAN a été élu Secrétaire de Séance.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

DL_2023_06_05

Monsieur ROUSSEL expose :

La réforme de la comptabilité publique avec le passage à la nomenclature M57 trouve à s'appliquer à toutes les collectivités publiques et leurs établissements publics, y compris les CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce cadre budgétaire unifié offre de nouvelles possibilités en matière de gestion budgétaire :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations d'engagement (en fonctionnement) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, notamment,
- en matière d'amortissements, ceux-ci doivent désormais être calculés prorata temporis. Il commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le CCAS calculait ses amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne au 1^{er} janvier 2024, l'adoption d'un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, il y a exceptionnellement pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature budgétaire.

Par ailleurs, dans le cadre du passage à la M57, les établissements publics ont l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), applicable pour la durée du mandat.

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de :

- décrire les procédures financières et comptables de l'établissement public, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes, notamment les règles applicables en matière d'amortissement comptable et de provisions.

Le règlement budgétaire et financier est joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

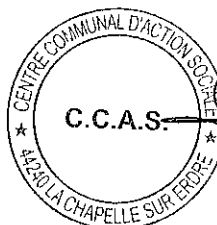
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'ACTER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du CCAS de la Chapelle-sur-Erdre à compter du 1^{er} janvier 2024,
- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier applicable pour ce mandat,
- D'ACTER l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis,
- D'ADOPTER au niveau des règles de comptabilité publique fixées dans le Règlement Budgétaire et Financier :
 - le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €,
 - les durées d'amortissement et les méthodes de calcul des provisions retenues dans le cadre de celui-ci.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

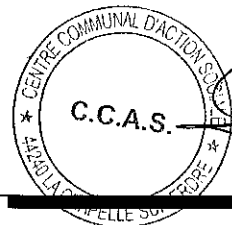
- 9 voix pour



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Laurence RANNOU

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte tenu de sa publication le _____
et de sa réception en Préfecture de NANTES le _____



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Laurence RANNOU

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-HERBLAIN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-HERBLAIN
39 PLACE PIERRE BLARD
44800 SAINT-HERBLAIN

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-
HERBLAIN

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-HERBLAIN
39 PLACE PIERRE BLARD
44807 SAINT-HERBLAIN Cedex

TÉLÉPHONE : 02 40 85 30 30

MÉL. : sgc.saint-herblain@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
de 8h30 à 12h les mardis et jeudis.
Réception : avec ou sans RDV

Affaire suivie par : HUBERDEAU Laurent

MÉL. : laurent.huberdeau@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 02 40 85 30 30

Monsieur le Président du CCAS de la Chapelle sur Erdre

Saint-Herblain, le 25 mai 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS de la Chapelle sur Erdre à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis doit être joint aux projets de délibération.

Je vous remercie de me transmettre la délibération une fois celle-ci votée par votre conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Laurent Huberdeau

**LAURENT
HUBERDEAU ID**

Signature numérique de
LAURENT HUBERDEAU ID

Date : 2023.05.25
09:10:38 +02'00'